

Le deuxième pilier de pension en images

FSMA

AUTORITEIT
VOOR FINANCIËLE
DIENSTEN
EN MARKTEN

AUTORITÉ
DES SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



Les pensions complémentaires expliquées
Situation au 1^{er} janvier 2024

Préambule

Cher lecteur,

Nous vous présentons la septième édition de l'aperçu « Le deuxième pilier de pension en images ».

Vous y trouverez un certain nombre d'informations clés sur les pensions complémentaires en Belgique.

Une « pension complémentaire » ou une « pension du deuxième pilier » est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que travailleur salarié ou indépendant.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre propre pension complémentaire sur le site www.mypension.be.

Si vous n'êtes pas familier avec les pensions complémentaires, vous pouvez consulter les [Q&A concernant les pensions complémentaires](#) sur le site web de la FSMA. Ce Q&A répond à un certain nombre de questions fréquemment posées sur le « deuxième pilier de pension ».



Méthodologie et scope

SOURCE

Les informations de cet aperçu proviennent de la **base de données 'DB2P'**. DB2P recueille des informations sur les plans de pension auxquels les travailleurs salariés ou les indépendants sont affiliés. La base de données comprend également les plans de pension auxquels les personnes sont encore affiliées sur la base d'un emploi antérieur. Ces données sont mises à la disposition du citoyen par DB2P via Mypension.be.

TIMING

Les chiffres inclus dans cet aperçu se rapportent au **1^{er} janvier 2024**. Cet aperçu se fonde sur les informations enregistrées dans la base de données au plus tard le **31 août 2024** par les organismes de pension (entreprises d'assurance et fonds de pension).



COLLABORATION DE SIGEDIS

Nous tenons à exprimer nos remerciements à Sigedis, le gestionnaire de la base de données DB2P. Sans leur précieuse collaboration, il nous aurait été impossible d'établir cet aperçu.



Chiffres clés

Une **pension complémentaire** est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière comme travailleur salarié ou indépendant. Les pensions complémentaires sont également appelées le *deuxième pilier de pension*.



4.470.000

personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire

Une augmentation de 3 % par rapport à 2023



€ 109 milliards

est le montant total des réserves de pension acquises que les affiliés ont déjà constituées

Une augmentation de 4 % par rapport à 2023

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel. Tant les **travailleurs salariés** que les **travailleurs indépendants** peuvent se constituer une pension complémentaire de différentes manières.



24 entreprises d'assurance

et

127 IRP

gèrent des pensions complémentaires

Il est obligatoire de confier la gestion d'un plan de pension à un **organisme de pension**. Il peut s'agir d'une **entreprise d'assurance** ou d'un fonds de pension (aussi appelé institution de retraite professionnelle ou **IRP**).



4.470.000 affiliés

4.470.000 personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire.

Un affilié peut constituer une pension complémentaire en tant que:

- salarié et/ou
- indépendant.

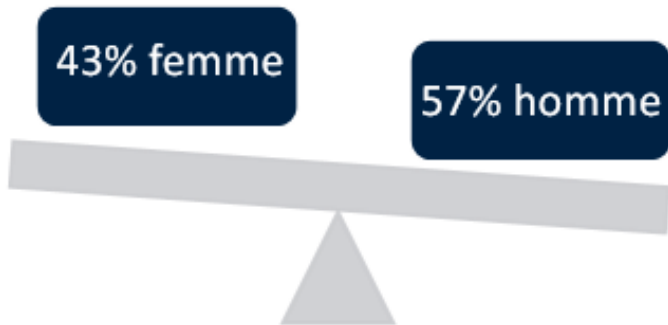
Constitue des droits de pension complémentaires en tant que				
Année	salarié	indépendant	salarié et indépendant	TOTAL
2016	3.054.106	364.092	168.000	3.586.198
2017	3.113.458	368.433	182.702	3.664.593
2018	3.183.827	364.459	196.568	3.744.854
2019	3.179.932	364.703	209.563	3.754.198
2020	3.350.385	360.425	229.243	3.940.053
2021	3.444.164	355.181	245.926	4.045.271
2022	3.565.978	351.485	264.521	4.181.984
2023	3.713.385	345.385	283.579	4.342.349
2024	3.829.275	338.082	302.228	4.469.585

AFFILIES

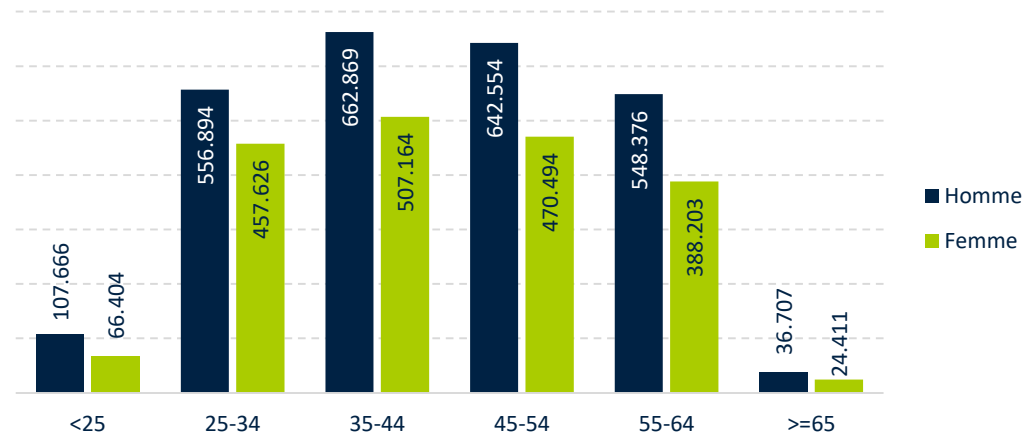
Lorsque cet aperçu fait référence à des 'affiliés', il s'agit de **personnes uniques**, sauf indication contraire. Cela signifie qu'une personne n'est comptée qu'une seule fois, même s'il/elle constitue des droits de pension dans différents plans de pension.



La proportion entre les statuts professionnels reste stable au fil des années



Affiliés par âge et sexe*

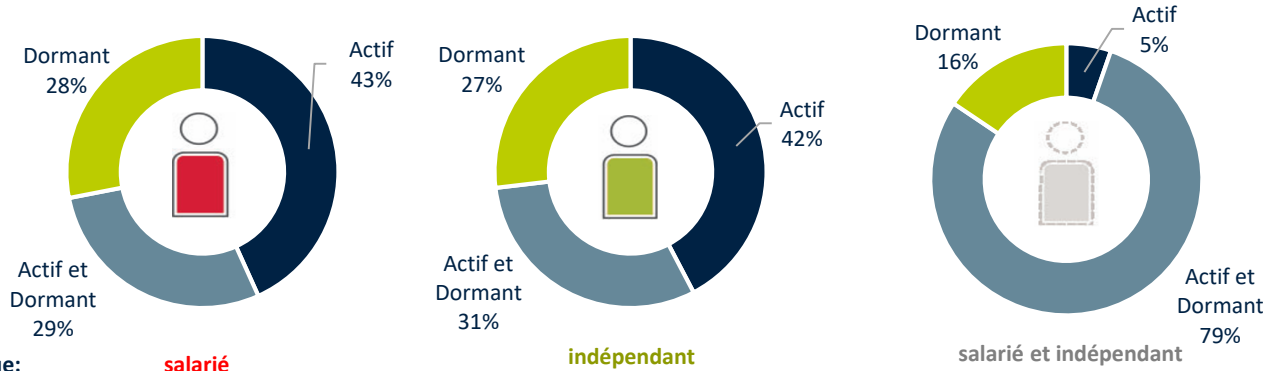


*Les affiliés, pour lesquels aucun sexe n'a été déclaré dans la base de données, ne sont pas inclus dans ce graphique.



Affiliés actifs et dormants

Il n'y a pas que ceux qui travaillent **activement** auprès de leur employeur qui peuvent être « affiliés » à un plan de pension complémentaire. Un travailleur salarié peut également être affilié à un plan de pension sur la base d'un emploi précédent. On l'appelle alors un « **dormant** » dans ce plan de pension. Dans le cas des travailleurs indépendants, un affilié devient « dormant » lorsqu'aucune cotisation n'a été versée dans le plan de pension au cours de l'année précédente.



Constitue des droits en tant que:

salarié

indépendant

salarié et indépendant

Que signifient ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active?

Environ 85% de la population active* totale est affiliée à un plan de pension complémentaire, en tant qu'actif et/ou dormant

*Source: Statbel

Environ 55% des indépendants actifs à titre principal* jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un plan de pension complémentaire pour indépendants

*Source: INASTI

Environ 70% des salariés actifs* jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un plan de pension complémentaire pour salariés

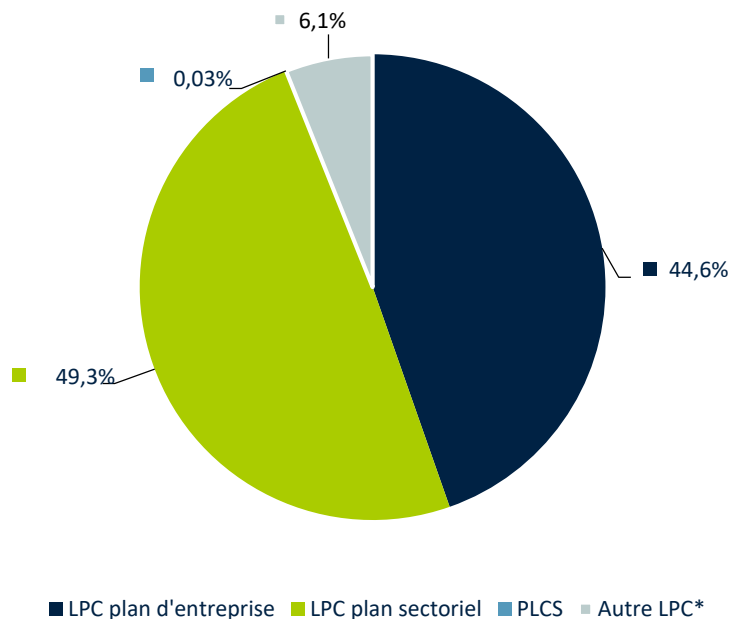
*Source: ONSS



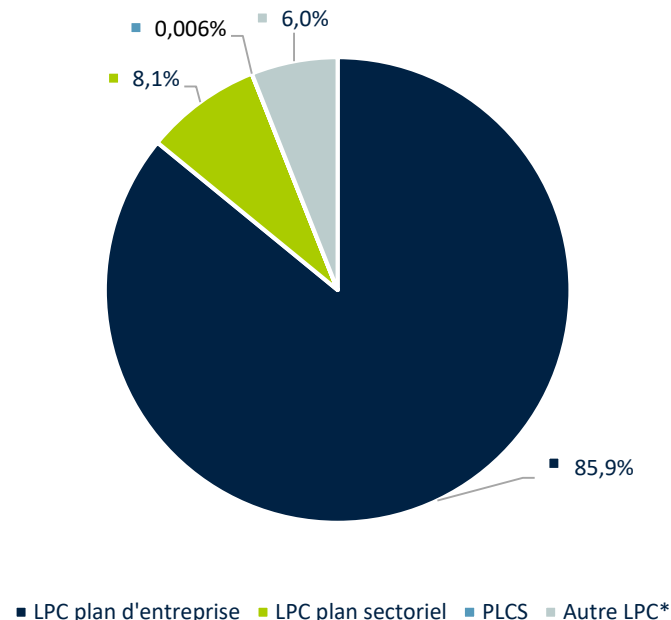
Plans de pension pour salariés

L'**employeur** est généralement à l'origine de l'instauration d'un plan de pension pour salariés. De nombreux employeurs ont mis en place un plan de pension pour tout ou partie de leurs salariés. Il peut s'agir de salariés occupés dans le secteur privé ou public** (fonctionnaires contractuels). Dans ce cas on parle d'**un plan d'entreprise**. Mais l'initiative peut aussi provenir d'un **secteur d'activité**. Dans ce cas, le plan de pension s'applique aux salariés de l'ensemble d'un secteur. C'est ce qu'on appelle un **plan sectoriel**. Les salariés qui ne constituent pas de pension complémentaire ou seulement une très petite pension complémentaire auprès de leur employeur ou de leur secteur peuvent également conclure, de leur propre initiative, une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés (**PLCS**).

Répartition du nombre d'affiliés par type de plan de pension pour salariés



Répartition des réserves acquises par type de plan de pension pour salariés



* Pour Autre LPC, il est tenu compte des affiliés et des réserves de pension au sein de [la structure d'accueil](#) et des [contrats d'assurance individuels particuliers](#).

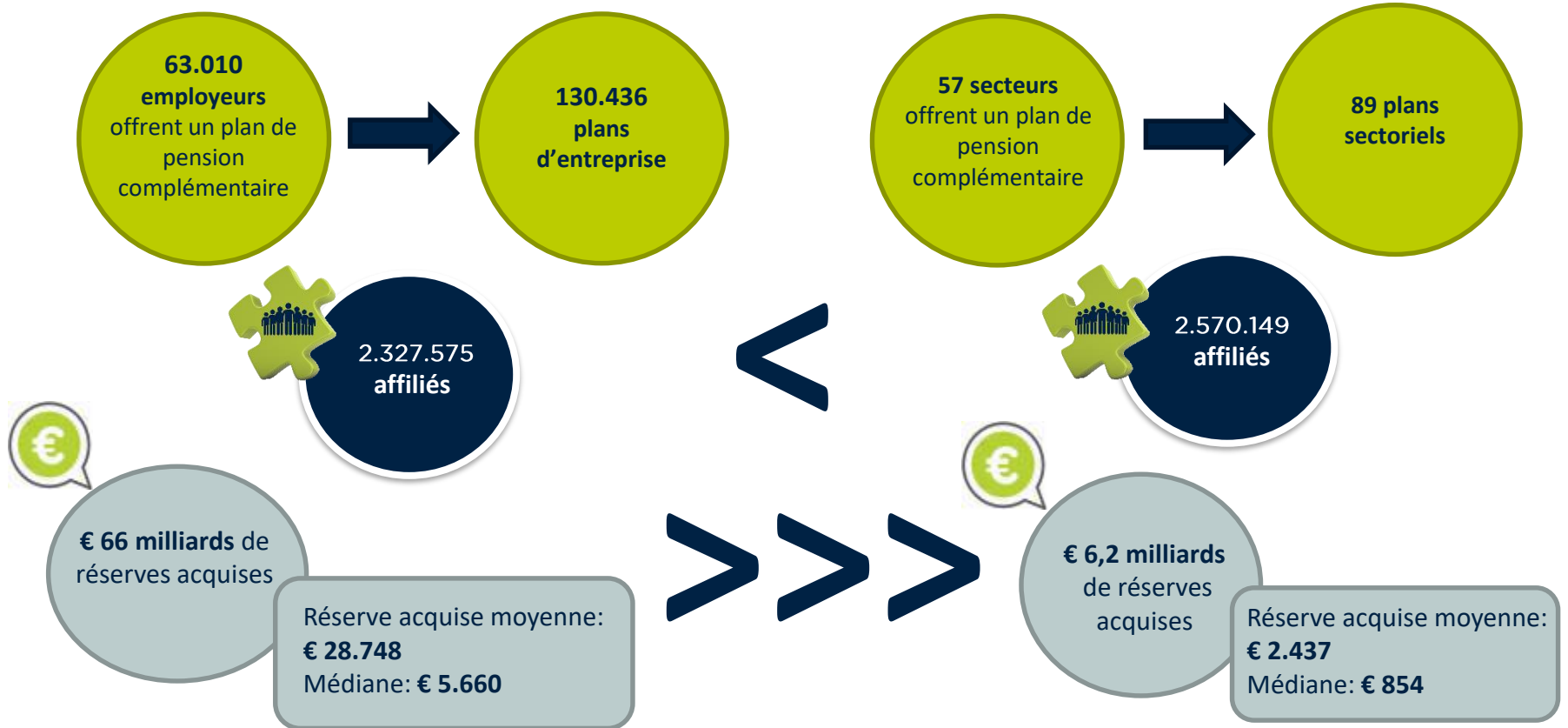
** Des chiffres concrets relatifs aux plans de pension des salariés du secteur public figurent en annexe.



Plans de pension pour salariés*

Plans d'entreprise

Plans sectoriels



*Dans ces chiffres, seuls les engagements de pension réels sont pris en compte et donc, par exemple, pas les réserves de pension constituées au sein de [la structure d'accueil](#), les [contrats d'assurance individuels particuliers](#) et les contrats PLCS.



Plans de pension pour salariés, par type

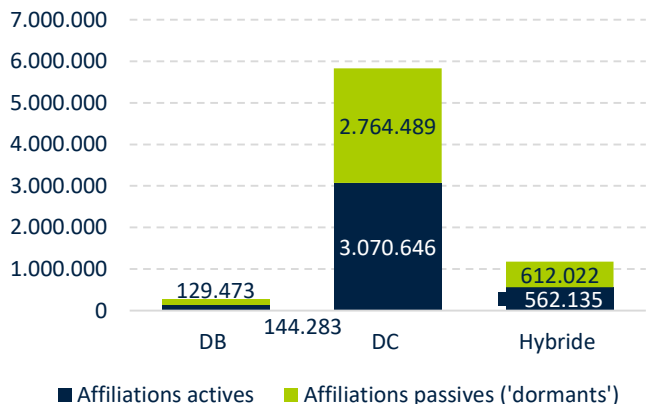
Le montant qu'un salarié recevra au titre de pension complémentaire au moment de la retraite dépend notamment du type de plan de pension.

DB ("Defined Benefit"/"Engagement de pension du type prestations définies"): pour ce type de plan, l'employeur ou le secteur d'activité promet une pension complémentaire déterminée, par exemple un pourcentage du dernier salaire. Cette pension complémentaire est fixée à l'avance dans le règlement de pension. C'est donc l'employeur ou le secteur d'activité qui assume le risque de placement.

DC ("Defined Contribution"/"Engagement de pension du type contributions définies"): pour ce type de plan, la promesse porte uniquement sur le paiement des contributions, aucun résultat final fixe n'est promis. Le montant de la pension complémentaire au moment de la retraite n'est donc pas connu à l'avance, La pension complémentaire dépend des cotisations versées, de la durée de l'épargne et du rendement des placements. En d'autres termes, le risque d'investissement incombe au salarié. Cependant, les salariés bénéficient d'un rendement minimum garanti par la loi, actuellement de 1,75 % pour les actifs et de 0 % pour les dormants.

Engagement de pension hybride: ce type d'engagement de pension présente les caractéristiques d'un plan DB et d'un plan DC.

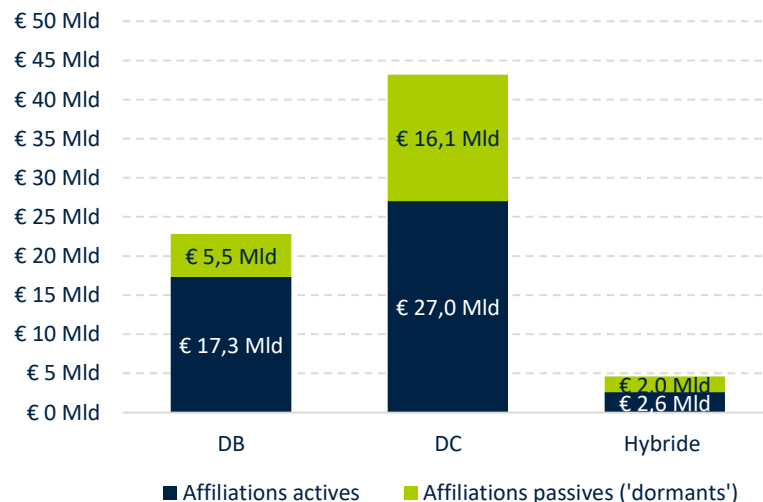
Nombre d'affiliations*



Le nombre d'affiliations aux plans de pension de type DC (80 %) est beaucoup plus élevé que celui aux plans de type DB (4 %).

En ce qui concerne la réserve acquise, l'écart entre les deux est beaucoup plus faible (DC 61 % et DB 32 %).


Montant réserves acquises





* Le nombre 'd'affiliations' ne concerne pas des personnes uniques. Une personne peut être affiliée à plusieurs plans et est ensuite comptée plusieurs fois.

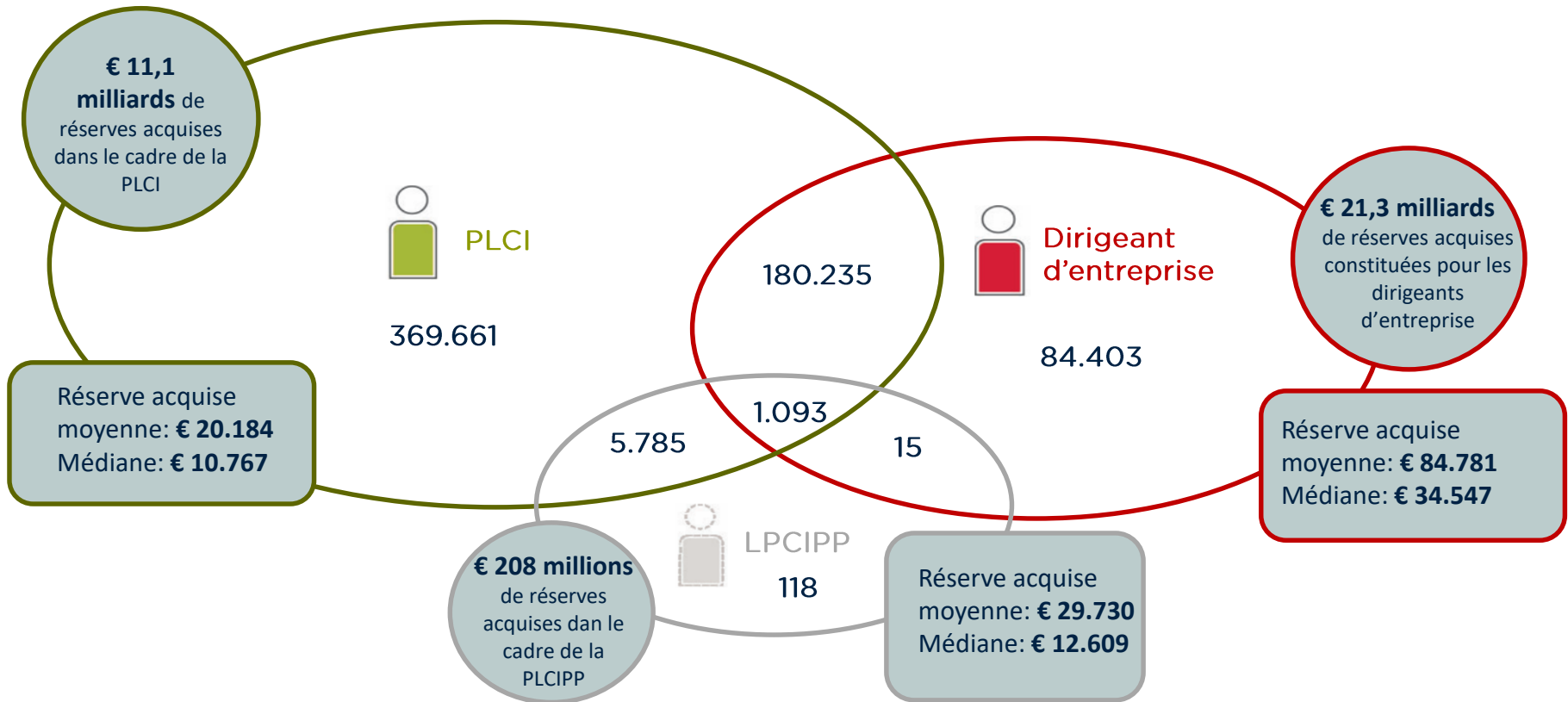


Plans de pension pour indépendants

 Un travailleur indépendant peut individuellement constituer une pension complémentaire par le biais de la « Pension Libre Complémentaire des Indépendants » (PLCI). **556.774 indépendants** constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCI.

 Si un travailleur indépendant a le statut de **dirigeant d'entreprise**, par exemple en tant que gérant ou administrateur dans une entreprise, l'entreprise peut également constituer une pension complémentaire pour lui. **264.746 indépendants** constituent des droits de pension en tant que dirigeant d'entreprise.

 Les indépendants qui n'exercent pas leur activité professionnelle dans une entreprise ont la possibilité de constituer une pension par le biais de la « Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Indépendants Personnes Physiques » (PLCIPP). **7.011 indépendants** constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCIPP.





€109 milliards de réserves de pension acquises

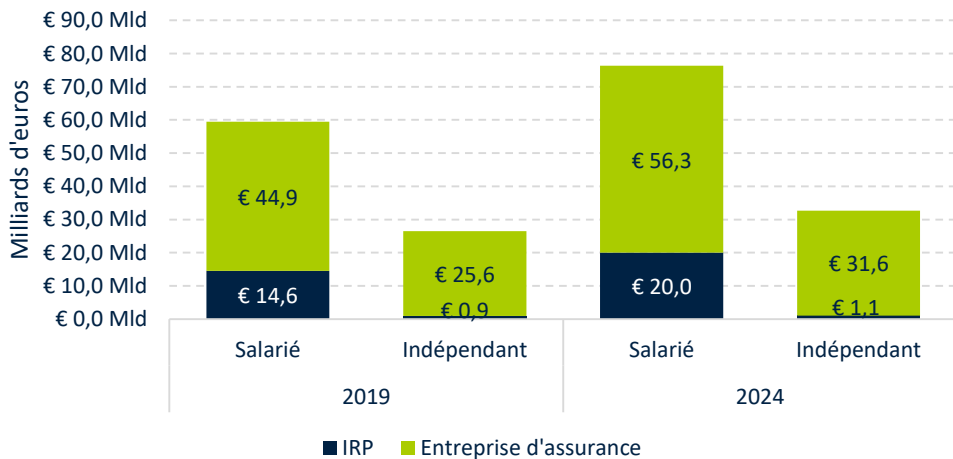
La **réserve acquise** est le montant de réserve de pension qu'un affilié a déjà constitué à un certain moment de sa carrière et qui lui est acquise. Lorsque l'affilié quitte le service, il peut transférer ce montant à un autre organisme de pension. Les réserves de pension s'élèvent au total à 109 milliards d'euros.

Réserves acquises	Salarié		Indépendant		TOTAL	
	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
IRP	20.005.551.700 €	26%	1.054.133.622 €	3%	21.059.685.321 €	19%
Assureur	56.328.766.790 €	74%	31.638.877.466 €	97%	87.967.644.256 €	81%
Total	76.334.318.489 €	100%	32.693.011.088 €	100%	109.027.329.577 €	100%



70% des réserves acquises sont constituées par des salariés et 30% par des indépendants. La proportion entre les statuts professionnels reste stable par rapport à 2023.

Réserves acquises



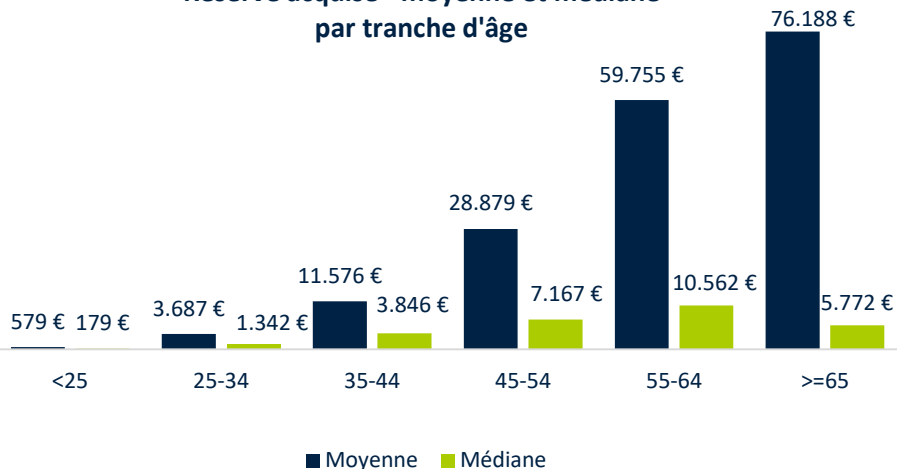
RESERVE ACQUISE MOYENNE

Lorsque les chiffres de la réserve acquise moyenne sont communiqués dans cet aperçu, ces chiffres ne concernent que **les affiliés qui ont constitué des réserves de pension**. Environ 50.477 (soit 1,13%) du nombre total des affiliés n'ont constitué **aucune réserve de pension** au 1^{er} janvier 2024 et n'avaient qu'une couverture décès.

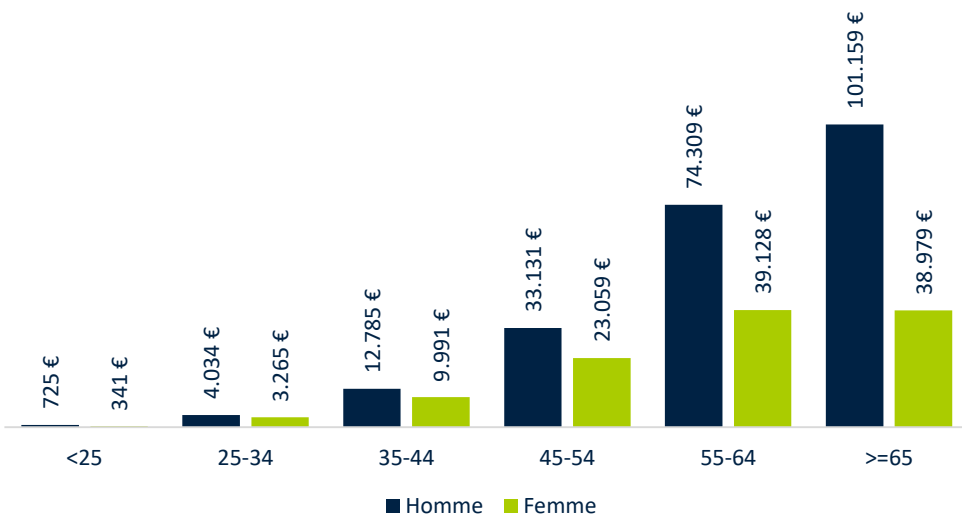


Réserve acquise

Réserve acquise - moyenne et médiane par tranche d'âge



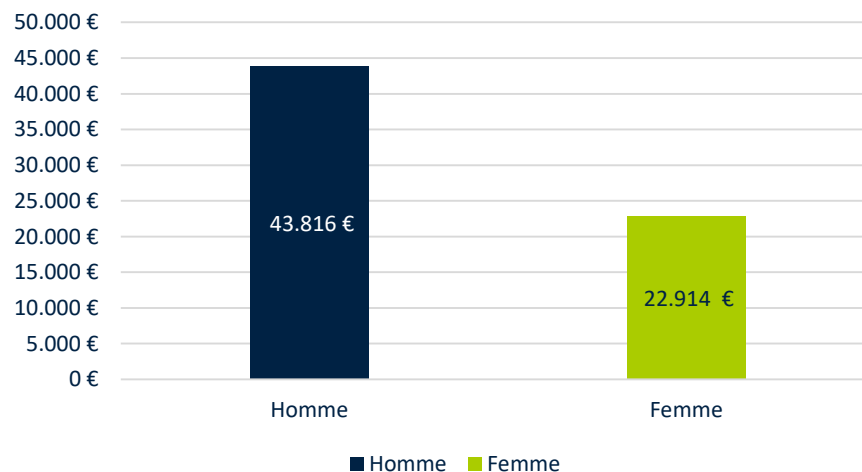
Réserve acquise - moyenne par tranche d'âge et sexe



La réserve acquise moyenne pour un affilié approchant l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à **59.755 euros**.

La réserve moyenne pour un homme dans ce groupe d'âge (**74.309 euros**) est deux fois plus élevée que celle des femmes (**39.128 euros**). Une constatation similaire s'applique pour le capital moyen par versement, versé lors de la mise à la retraite.

Capital versé lors de la mise à la retraite - moyenne par versement* et par sexe en 2023



* Cela concerne le capital de pension moyen par versement. Plusieurs capitaux de pension peuvent être versés à un individu de sorte que le capital de pension moyen par versement peut être moins élevé que la réserve acquise moyenne par individu.

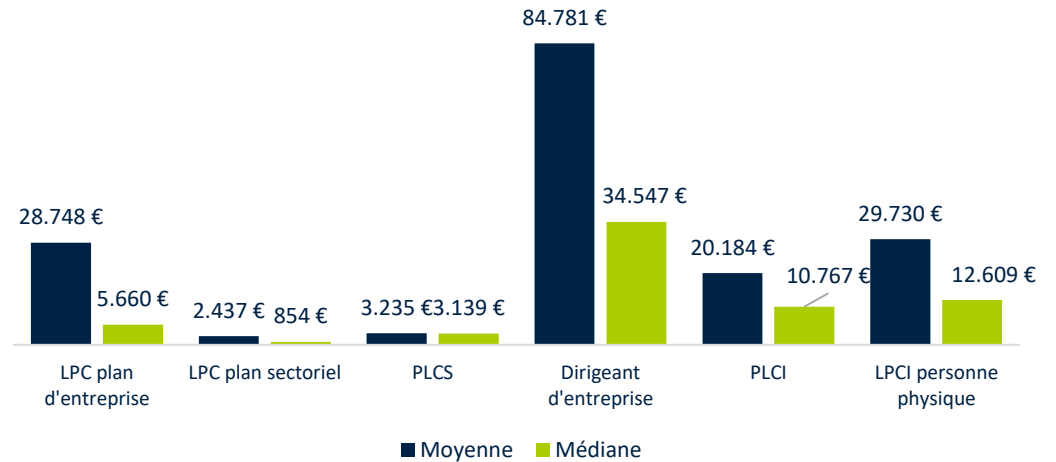


Réserve acquise

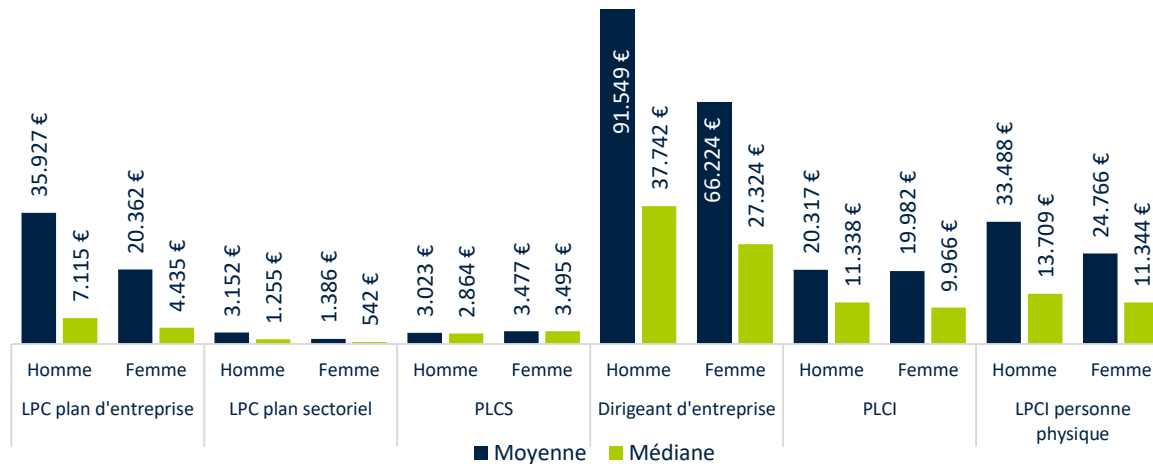


Il existe également de très grandes différences entre les statuts professionnels au niveau des réserves acquises. Par exemple, un dirigeant d'entreprise dispose d'une réserve de pension moyenne de 84.781 euros tandis qu'un affilié à un plan sectoriel pour salariés dispose d'une réserve moyenne de 2.437 euros.

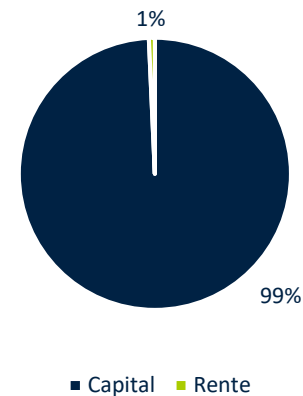
Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel



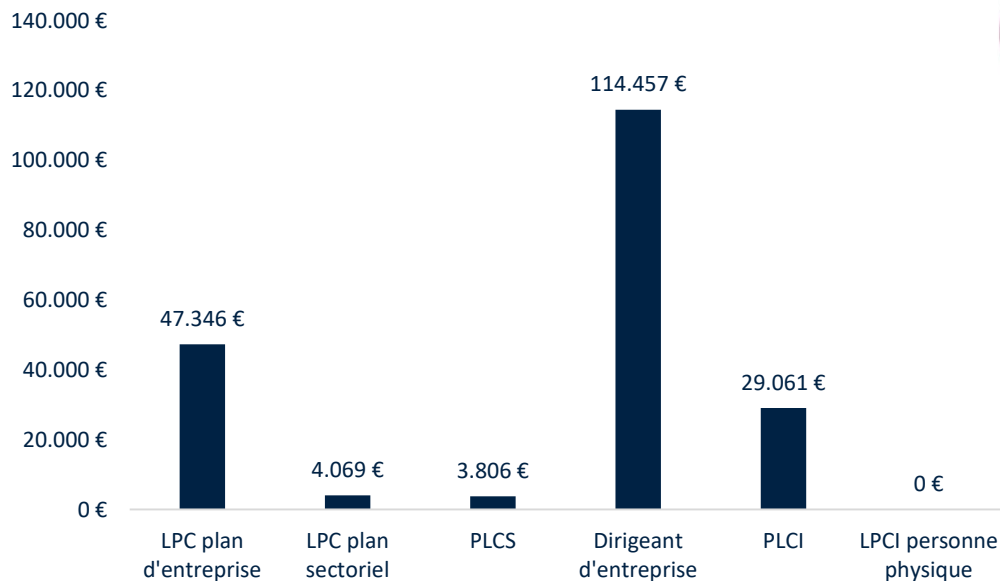
Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel et sexe



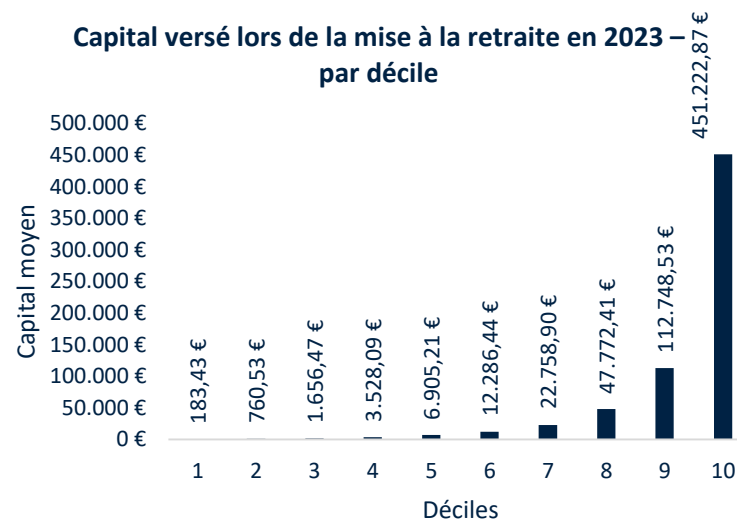
Capitaux versés en 2023	Nombre de versements	Montant total versé	Montant moyen par versement
En cas de mise à la retraite	162.451	5.955.120.511,12 €	36.657,95 €
En cas de décès	13.610	240.527.807,64 €	17.672,87 €



Capital versé lors de la mise à la retraite en 2023 - moyenne par versement* et par statut professionnel



Capital versé lors de la mise à la retraite en 2023 – par décile

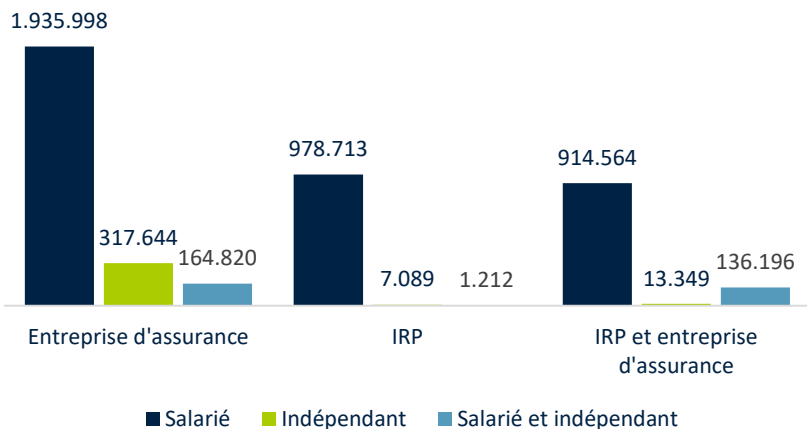


* Cela concerne le capital de pension moyen par versement. Un individu peut être affilié à plusieurs plans, de sorte que le capital moyen versé par individu peut être plus élevé.



Organismes de pension

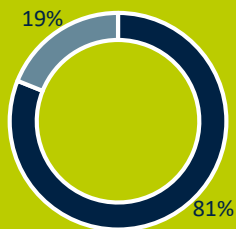
Affiliés par statut professionnel



Une entreprise d'assurance peut gérer une pension complémentaire dans un produit d'assurance de la branche 21 et/ou de la branche 23:

- dans **un produit d'assurance de la branche 21**, l'entreprise d'assurance garantit un rendement fixe;
- dans **un produit d'assurance de la branche 23**, l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement: les cotisations versées sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement et le rendement est déterminé par la performance de ces fonds de placement.

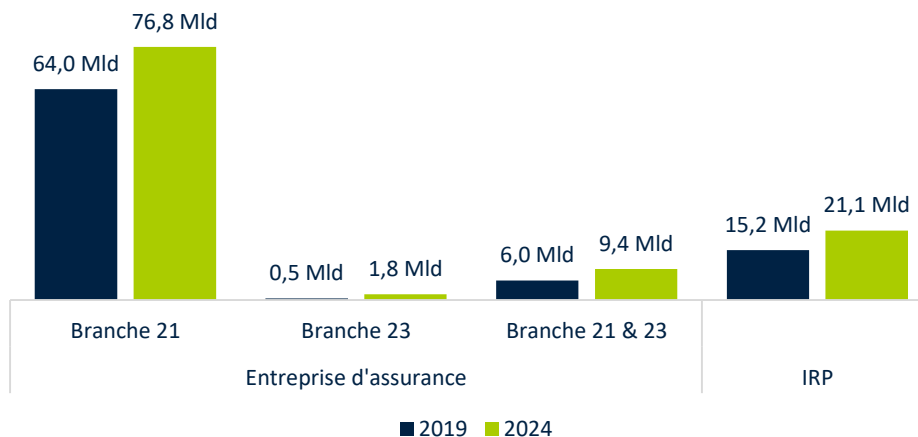
24 entreprises d'assurance gèrent ensemble 88 milliards d'euros de réserves de pension. 127 fonds de pension (IRP's) gèrent ensemble 21 milliards d'euros de réserves de pension.



Les 5 entreprises d'assurance étrangères gèrent 0,05% des réserves de pension au sein de plans de pension belges.

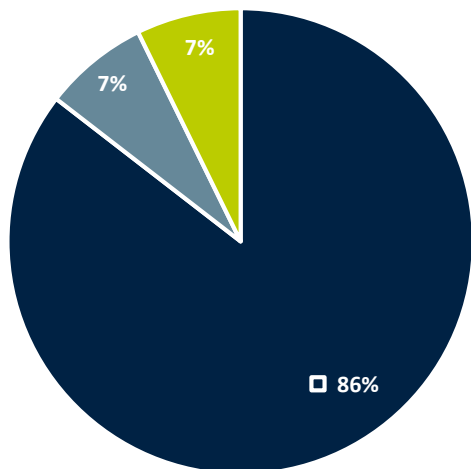
■ Entreprise d'assurance ■ IRP

Réserves acquises





Organismes de pension – nouveaux contrats d'assurance



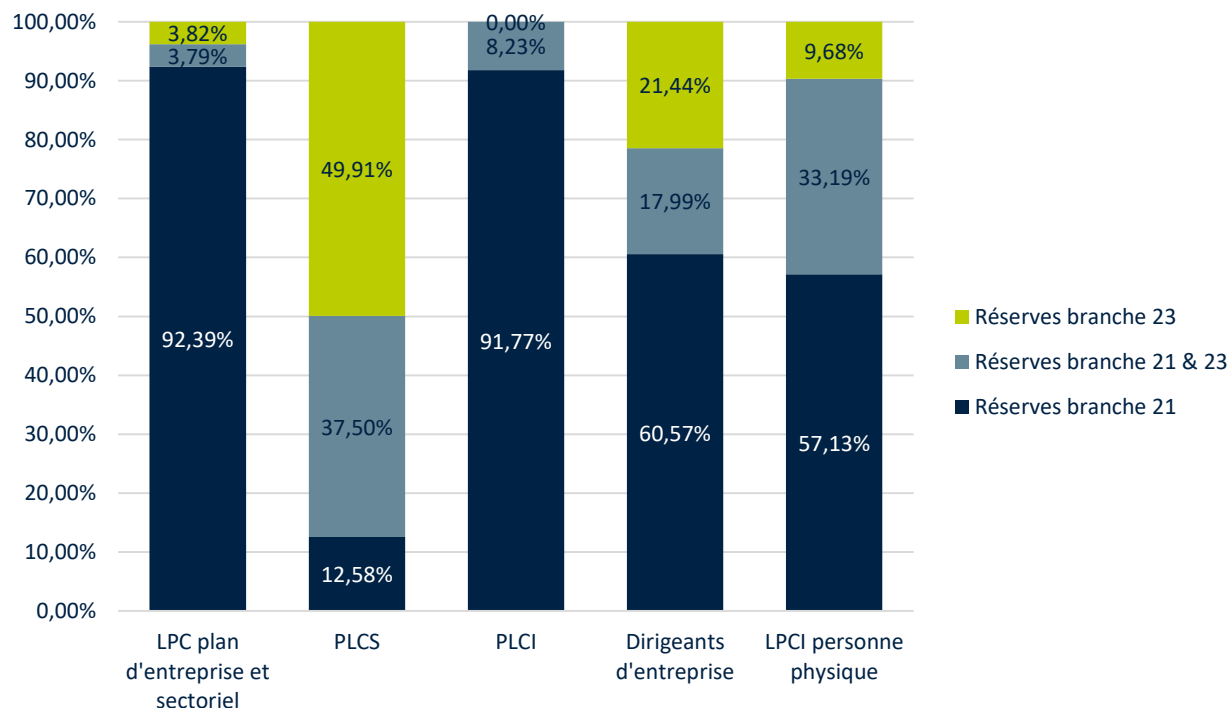
- Réserves branche 21
- Réserves branche 23
- Réserves branche 21 & 23

Les nouveaux plans de pension (2023) des entreprises d'assurance sont principalement gérés au sein des **produits d'assurance de la branche 21 (86%)**.

Les 14 % restants sont gérés à parts égales au sein des produits d'assurance de la branche 23 (7 %) et des produits d'assurance combinant la branche 21 et la branche 23 (7 %).

Les nouveaux plans de pension de la LPC et de la LPCI sont principalement gérés au sein de la **branche 21**.

Dans les nouveaux plans de pension des **dirigeants d'entreprise**, des **indépendants personnes physiques** et de la PLCS, des assurances de la **branche 23** ou des assurances basées sur une **combinaison de la branche 21 et de la branche 23** ont un poids plus important.



- Réserves branche 23
- Réserves branche 21 & 23
- Réserves branche 21

Annexe

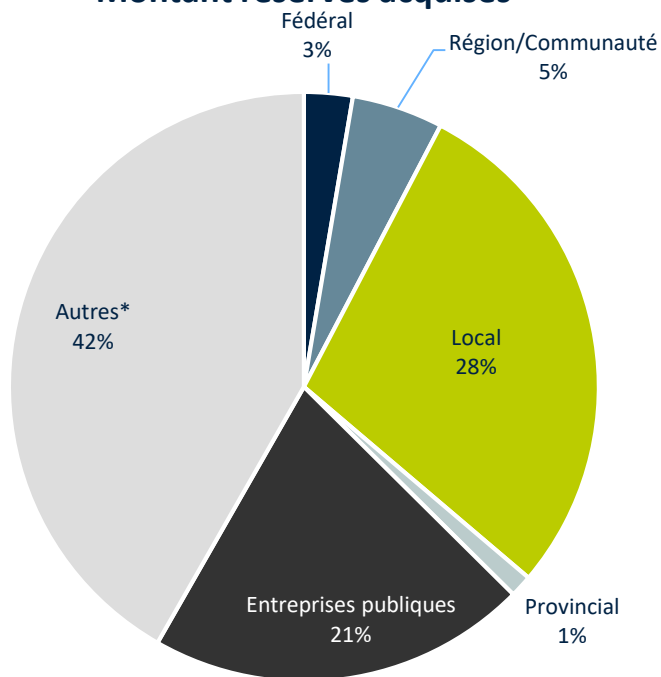
Plans de pension pour les salariés du secteur public



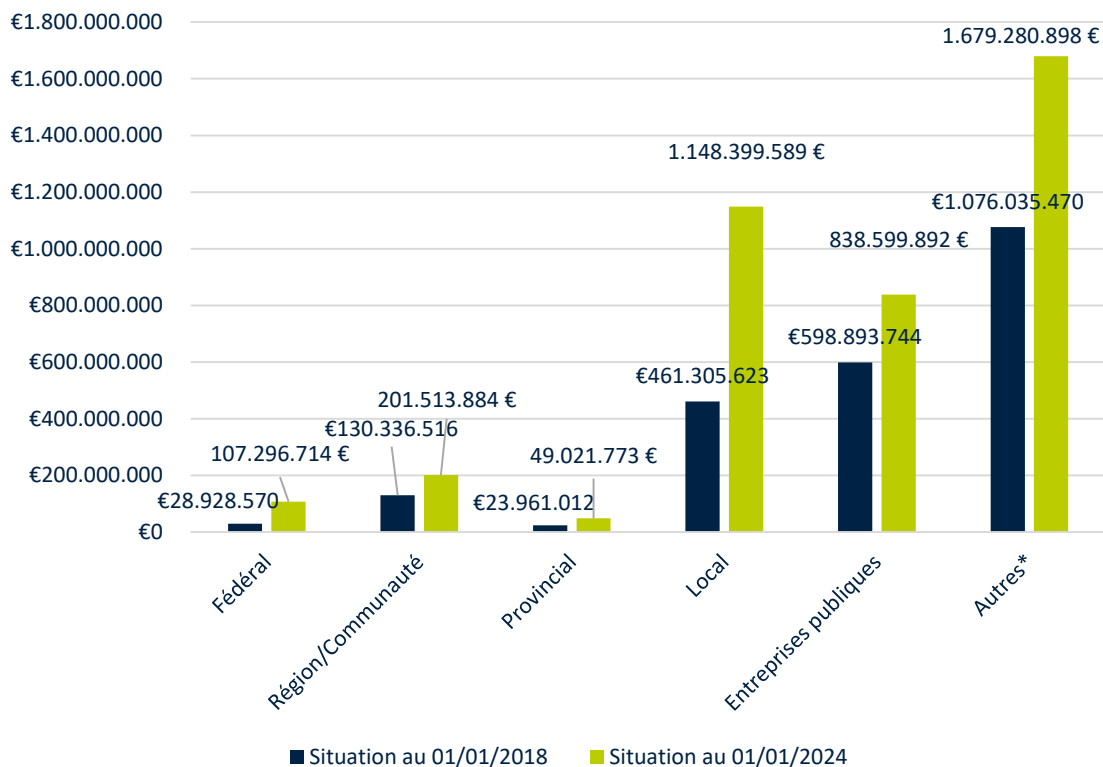
Plans de pension pour salariés – secteur public

Aperçu	Situation au 01/01/2018	Situation au 01/01/2024
Nombre de plans	1.751	3.445
Montant réserves acquises	2.319.460.936 EUR	4.024.112.751 EUR

Montant réserves acquises



Évolution montant réserves acquises 2018-2024



*Il s'agit de divers employeurs publics tels que les universités, les institutions publiques, ...